

JOURNAL



OFFICIEL

de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} août 2007

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 07/056 du 14 juillet 2007 portant abrogation du Décret n° 03/042 du 18 décembre 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Désarmement, démobilisation et Réinsertion « CONADER » en sigle.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 07/056 du 14 juillet 2007 portant abrogation du Décret n° 03/042 du 18 décembre 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Désarmement, démobilisation et Réinsertion « CONADER » en sigle.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques et collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 04/092 du 16 octobre 2004 instituant le Programme National d Désarmement, Démobilisation et Réinsertion en sigle « PN-DDR » ;

Vu le Décret n° 03/041 du 18 décembre 2003 portant création du Comité interministériel chargé de la conception et de l'orientation en matière de DDR ;

Vu le Décret n° 03/042 du 18 décembre 2003, tel que modifié et complété par le Décret n° 05/041 du 21 mai 2005 ;

Sur proposition du Comité interministériel chargé d la conception et de l'orientation en matière de DDR ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

Article 1^{er} :

Est abrogé, le Décret n° 03/042 du 18 décembre 2003 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion, en sigle « CONADER ».

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 14 juillet 2007

Joseph Kabila

Le Premier Ministre

Antoine Gizenga